



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE



CONVENTION

relative au financement du projet de revitalisation et d'aménagement des abords de la gare de Caudéran – Mérignac

- Modernisation de la halte ferroviaire
- Développement de l'intermodalité
- Aménagement d'espaces végétalisés

***RER Métropolitain
Volet Gares - Intermodalité***

Entre :

L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique, chargé des Transports),
Représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine

Ci-après désigné « **L'Etat** »

La Région NOUVELLE-AQUITAINE,
Représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° XXXXX CP, en date du XXXX

Ci-après désignée « **La Région** »

BORDEAUX METROPOLE,
Représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI en application de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°XXXXX, en date du 25 novembre 2022

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

LA VILLE DE BORDEAUX,
Représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, en application de la délibération du Conseil Municipal n°XXXXX, en date du XXXX

Ci-après désignée « **La Ville De Bordeaux** »

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Florent KUNC,

Ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « **le Maître d'ouvrage** ».

L'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et SNCF Gares & Connexions sont ensemble désignés les « Partenaires » et individuellement « le Partenaire ».

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-2 ;
- Le Code des Transports,
- Le Code de la Commande Publique,
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF
- Le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transport

PREAMBULE -

Le bâtiment Voyageurs de la gare de Caudéran-Mérignac est fermé depuis 2017. Inscrite au programme SNCF Gares & Connexions « 1001 gares » qui s'adresse aux acteurs territoriaux et vise à concrétiser leurs projets et initiatives par la mise à disposition de locaux SNCF Gares & Connexions dans des conditions économiques favorables, la gare a accueilli en 2021 les activités de l'association Avant-Garde Jeanne d'Arc Bordeaux-Caudéran (AGJA).

Cette association loi 1901 regroupe plus de 5300 adhérents, et est basée historiquement à Bordeaux-Caudéran depuis sa création en 1907. Elle propose un ensemble d'activités sportives et socio-culturelles ainsi qu'un service d'accueil de loisirs et activités périscolaires destinés aux habitants de Bordeaux-Caudéran. Ses installations actuelles ne lui permettent plus d'accueillir de nouveaux adhérents dans un contexte de demande croissante, en lien avec la dynamique démographique de Bordeaux Métropole.

Ainsi la gare de Caudéran-Mérignac accueille les activités de l'AGJA dans les anciens Bâtiment Voyageurs et Halle marchandise rénovés et le dojo construit sur la parcelle.

Ce projet donne une "nouvelle vie" à la gare, et concourt :

- à l'attractivité et à l'efficacité de la halte:
- à un meilleur ancrage des services dans la proximité
- à une multiplication des opportunités de services sur le cheminement des voyageurs
- à une réduction des besoins de déplacement et de dépendance à la voiture
- à une redynamisation du quartier.

Parallèlement, la fréquentation de la halte va continuer à croître, d'ici à l'horizon 2030, en lien notamment avec le projet de réseau express régional (RER) métropolitain, en cours de mise en œuvre.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'accompagner le développement du site en réaménageant les abords de la gare.

Il s'agira :

- D'une part de moderniser la halte et d'offrir aux voyageurs un niveau de service plus qualitatif par le déploiement de nouveaux équipements d'accueil et de confort
- Également de permettre une intermodalité optimale et cohérente notamment par le renforcement de l'accessibilité pour les modes actifs (stationnement vélos, sécurisation, information...)
- Enfin d'aménager des espaces végétalisés et résilients à vocation d'expérimentation et de sensibilisation à la permaculture à destination de tous et s'appuyant sur des activités associatives.

L'objet de la présente convention vise à préciser le contenu ainsi que les modalités de réalisation, de suivi et financement des travaux d'aménagement des abords de la gare de Caudéran-Mérignac.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu, ainsi que les modalités de réalisation, de suivi et financement de l'opération visée à l'article 2 réalisée sur les abords de la gare de Caudéran-Mérignac.

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des ouvrages à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

2.2 Objet des études et des travaux

Les études et les travaux, dont le financement fait l'objet de la présente convention sont les suivants :

- Le réaménagement des quais avec notamment deux abris à destination des voyageurs et deux écrans d'information en temps réel (trafic ferroviaire, informations complémentaires...)
- L'aménagement d'une zone d'accès aux trains comprenant notamment distributeur de billets de trains, composteur, information voyageurs, abri et mobilier d'attente, fontaine d'eau potable
- Le déploiement d'un abri vélos sécurisé de 30 places (y compris système d'exploitation)
- L'aménagement des zones végétalisées comprenant notamment plantations, mare, serre, cabanon et équipements
- Le réaménagement du parking existant, aboutissant à 72 places autos au total, comprenant notamment traitement paysager et éclairage
- Le déploiement de 10 nouveaux arceaux vélos, d'un abri motos (10 places) et d'un emplacement réservé pour une potentielle station vélos libre-service, et d'un dispositif de signalétique et d'information sur les mobilités (EMA).

L'ensemble de ces aménagements relève du périmètre domanial de SNCF Gares & Connexions.

SNCF Gares & Connexions s'engage par ailleurs à réaliser un accès aux bâtiments depuis le parvis Voyageurs, ainsi qu'une clôture séparative entre les quais en exploitation et le reste du site.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

Un Comité de Pilotage et un Comité Technique sont mis en place afin d'assurer le suivi des travaux.

Leur secrétariat est assuré par la maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage suit, contrôle et valide les différentes étapes contribuant à la réalisation des travaux. Il est composé :

- Du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant),
- Du Président de Bordeaux Métropole (ou son représentant),
- Du Préfet de Nouvelle-Aquitaine (ou de son représentant)
- Du Maire de Bordeaux (ou son représentant),
- Du Directeur Territorial de SNCF Gares & Connexions (ou son représentant).

Les partenaires pourront associer toute autre entité en tant que de besoin.

Il se réunira autant que de besoin en cours d'avancement et à l'achèvement du projet, afin d'assurer le suivi du projet, de valider les décisions correspondantes et de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

Il se réunira sur convocation, adressée au moins 15 jours avant la date prévue, précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier toute modification concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

3.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique sera créé pour suivre l'opération, composé des représentants des signataires de la présente convention :

- La Région
- Bordeaux Métropole
- L'Etat
- Ville de Bordeaux
- SNCF Gares & Connexions

Les partenaires pourront associer toute autre entité en tant que de besoin.

Le Comité technique se réunira en tant que de besoin sur l'initiative de ses membres.

Ce Comité technique se réunira sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue, précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments de reporting sur l'opération.

Il prépare les réunions du Comité de pilotage.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES PRESTATIONS ET TRAVAUX

Les travaux débuteraient au deuxième trimestre 2023.

Les coûts estimatifs (issus des études AVP) correspondant à l'opération décrite à l'article 2.2 de la présente convention sont :

Nature des coûts	Coûts Hors Taxes (CE 06/20)	Coûts Hors Taxes (Euros courants)
Travaux	405 000 €	505 000 €
MOE (PC inclus)	112 000 €	126 000 €
MOA/AMO	38 000 €	43 000 €
Provision pour risques	38 000 €	46 000 €
Coût total (CE 06/20)	593 000 €	720 000 €

Les coûts estimatifs comprennent les coûts d'études et les coûts de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre correspondants, ainsi que la provision pour aléas et imprévus.

Le besoin en financement en euros courants est évalué sur la base de la valeur du dernier indice connu (indice BT01 pour les travaux et ING pour les autres prestations), et des taux d'indexation de ces indices comme indiqués ci-dessous.

Indice	2022	2023
BT01	+11%	+8%
ING	+6%	+4,5%

Le besoin de financement dans la présente convention est donc de 720 000 euros HT courants, correspondant au coût prévisionnel définitif de réalisation sous MOA SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

Les Partenaires s'engagent à participer au financement de l'opération dans la limite du montant indiqué à l'article 4, selon la répartition ci-dessous et suivant les modalités de versement indiquées à l'article 5.2 de la présente convention.

Ce plan de financement est strictement et exclusivement applicable au projet de revitalisation de la gare de Caudéran-Mérignac et de ses abords. Il ne préjuge en rien des plans de financement relatifs aux futurs travaux de modernisation des gares dans le cadre du projet global de RER Métropolitain.

En cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux (article 4), un avenant sera nécessaire pour valider les nouvelles modalités de financement et clés de répartition entre partenaires.

Financement	Clé de répartition				Montant estimatif des travaux (en € courants)
	Globale	Halte ferroviaire et accessibilité partielle	Intermodalité	Espaces végétalisés	
Etat	20,28%	50% accessibilité partielle			146 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	42,36%	100% du solde, déduction faite de la part Etat	50% Intermodalité hors ALVEOLE		305 000 €
Bordeaux Métropole	19,59%		50% Intermodalité hors ALVEOLE		141 000 €
Ville de Bordeaux	13,33%			100%	96 000 €
ALVEOLE	4,44%		32 000 €		32 000 €
TOTAL	100%	310 000 €	314 000 €	96 000 €	720 000 €

La clé de répartition précitée est uniquement valable dans le cadre de la présente convention. Elles n'engagent pas les parties sur une éventuelle participation financière dans les phases ultérieures de l'opération.

En cas de non-attribution de fonds ou d'une participation moindre du programme ALVEOLE au déploiement de l'abri vélo sécurisé prévu dans le projet objet de cette convention, la Région

et la Métropole financeront chacune 50% du périmètre concerné par la demande de subvention ALVEOLE.

5.2 Modalités de versement

5.2.1 Modalités de versement à SNCF Gares & Connexions

SNCF Gares & Connexions procédera aux appels de fonds auprès de chaque Partenaire sur la base de l'échéancier prévisionnel suivant (dates à titre indicatif) et des pourcentages ci-dessous :

- 25% à la signature de la présente convention
- 40% au démarrage des travaux de la phase 1 (OS de démarrage des travaux)
- Le solde à la réception sans réserve des travaux (sur la base d'un PV de réception). Ce solde sera calculé par rapport au relevé définitif des dépenses constatées.

Les appels de fonds devront être obligatoirement accompagnés des justificatifs correspondants (notification de marché, ordre de service, PV, ou courrier attestant de l'état d'avancement).

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux et après accord de la part des partenaires, SNCF Gares & Connexions procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées, qui indiquera l'écart entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réelles. Ce relevé sera adressé à chacun des partenaires.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

<i>Montants en Euros courants</i>		A la signature de la CFI	Au démarrage des travaux	Achèvement des travaux	
Appel de fonds	Montant	25%	40%	solde	
Etat	20,28%	146 000 €	36 500 €	58 400 €	51 100 €
Région Nouvelle-Aquitaine	42,36%	305 000 €	76 250 €	122 000 €	106 750 €
Bordeaux Métropole	19,59%	141 000 €	35 250 €	56 400 €	49 350 €
Ville de Bordeaux	13,33%	96 000 €	24 000 €	38 400 €	33 600 €
Sous-totaux		688 000 €	172 000 €	275 200 €	240 800 €
Alvéole	4,44%	32 000 €	<i>pour mémoire</i>		32 000 €
Total	100%	720 000 €	172 000 €	275 200 €	272 800 €

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	XXXXXX	XXXX	XXXX	XXXXX	XX

Domiciliation de la facturation :

Etat	DREAL Nouvelle-Aquitaine Cité administrative Rue Jules Ferry Boîte 55 33 090 BORDEAUX Cedex	XX XX XX XX XX
Région Nouvelle-Aquitaine	Hôtel de Région Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs 14, rue François de Sourdis 33 077 BORDEAUX Cedex	XX XX XX XX XX
Bordeaux Métropole	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction Générale finances et commande publique Département Exécution budgétaire Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex	XX XX XX XX XX
Ville de Bordeaux	Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex	XX XX XX XX XX
SNCF Gares & Connexions	DTG Nouvelle Aquitaine Gare de Bordeaux Saint-Jean Rue Charles Domercq 33080 Bordeaux cedex	XX XX XX XX XX

Identification :

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat	XXX XXX XXX XXXXX	Non assujetti
Région Nouvelle Aquitaine	XXX XXX XXX XXXXX	FR XXXXXX
Bordeaux Métropole	XXX XXX XXX XXXXX	FR XXXXXX
Ville de Bordeaux	XXX XXX XXX XXXXX	FR XXXXXX

5.4 Gestion des écarts

Il appartient à chaque Partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée en suivant.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1 des présentes.

Par ailleurs, les Partenaires s'engagent à se rencontrer lorsque la moitié du financement en euros (€) courants aura été appelé, afin de réévaluer le montant en euros courants prévisionnels, a minima par la prise en compte de l'évolution réelle des conditions économiques pour les dépenses déjà réalisées. Le cas échéant, la réévaluation du montant en euros courants prévisionnels fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

La durée globale prévisionnelle de réalisation des travaux d'aménagement des abords de la gare de Caudéran-Mérignac est de 10 mois.

Le planning cible de l'opération est joint en annexe 1. Ce planning est donné à titre indicatif.

En cas de retard de décision, considéré par SNCF Gares & Connexions comme bouleversant le calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, SNCF Gares & Connexions soumettra au Comité de pilotage une nouvelle planification de ses travaux.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des Partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement du projet dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété du Maître d'ouvrage.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires et aux entités strictement concernées par la présente opération. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet de la présente convention. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 11 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Planning prévisionnel
Annexe 2 : Plan projeté
Annexe 3 : Coûts d'investissement prévisionnels

ARTICLE 12 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 5 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

ARTICLE 13 – NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'Etat

XXX XXX

Responsable du département Mobilités et Infrastructures Ferroviaires
Service Déplacements et Infrastructures de Transports
DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Bordeaux
Cité administrative
Rue Jules Ferry – Boîte 55
33 090 BORDEAUX Cedex
Tél : XX XX XX XX XX
XXX.XXXX@developpement-durable.gouv.fr
XXX.XXX@developpement-durable.gouv.fr
sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Région Nouvelle Aquitaine - Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs
Hôtel de Région - 14, rue François de Sourdis - 33 077 BORDEAUX Cedex
Tél : XX XX XX XX XX
Transports-ferroviaires@nouvelle-aquitaine.fr

Pour Bordeaux Métropole

XXX - Direction Multimodalité
Esplanade Charles de Gaulle - 33 045 BORDEAUX Cedex
Tél : XX XX XX XX XX
XX.XXX@bordeaux-metropole.fr

Pour la Ville de Bordeaux

xxx

Pour SNCF Gares & Connexions

XX XX – Direction Territoriale Gares&Connexions Nouvelle Aquitaine

Gare de Bordeaux Saint-Jean – Rue Charles Domercq

33080 Bordeaux cedex

Tél : XX XX XX XX XX

XXX.XXX@sncf.fr

A _____, le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine,

Pour SNCF Gares & Connexions,

Alain ROUSSET
Président

Florent KUNC
Directeur Régional

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la Ville de Bordeaux,

Alain ANZIANI
Président

Pierre HURMIC
Maire

Pour l'Etat

Fabienne BUCCIO
Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfète de Gironde

Annexe 2 : Plan projeté Gare de Caudéran-Mérignac



- ACCES AU SITE / INTERMODALITE – Réaménagement du parking existant et déploiement des équipements d'intermodalité**
Aménagement des circulations piétons, éclairage, traitement paysager, abri vélo sécurisé 30 places (*), 10 arceaux vélos, abri motos 10 places, réservation station vélos libre service 10 places (**), dispositif d'information EMA
- HALTE FERROVIAIRE - Réaménagement des quais et de l'accès aux trains**
Aménagement des circulations, guidage PMR, 2 abris voyageurs E4, 1 kiosque 19 places, mobilier d'attente, fontaine (***), 2 afficheurs légers
- ZONES VEGETALISEES – Aménagement à vocation d'expérimentation et de sensibilisation à la permaculture**
Jardins en trou de serrure, potager urbain, planches de culture, bacs plantés, mare naturelle, espace de compostage, récupération des eaux, serre, poulailler...
- ACTIVITES ASSOCIATIVES – Construction d'un dojo, Aménagement des bâtiments, création d'une extension de stationnement**

(*) La propriété et l'exploitation de l'abri vélo seront confiés à Bordeaux Métropole qui bénéficiera d'un contrat d'occupation du foncier SNCF.

(**) **Le cas échéant**, une station de vélo libre-service sera installée et exploitée par son propriétaire Bordeaux-Métropole, de même que la borne électrique de rechargement véhicules. Leur emprise sera mise à disposition par SNCF Gares & Connexions.

Annexe 3 : Coûts d'investissement prévisionnels

COÛTS D'INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS	TOTAL	FINANCEMENT					Atitre indicatif (hors convention)
		Région Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux Métropole	Ville de Bordeaux	Etat	Alvéole	SNCF Gares & Connexions
REVITALISATION DE LA GARE DE CAUDERAN-MERIGNAC	en k€	100% halte ferroviaire 50% Intermodalité	50% Intermodalité	100% espaces extérieurs permaculture	50% Accessibilité partielle	60% fourniture et pose abri vélo	100% activité associative et extension stationnement
TOTAL (en k€ - CE 06/20)	593	251	116	79	120	26	628
<i>Soit en k€ courants</i>	<i>720</i>	<i>305</i>	<i>141</i>	<i>96</i>	<i>146</i>	<i>32</i>	
ACTIVITES ASSOCIATIVES							356
Rénovation des bâtiments existants							275
Abords (dont accès parvis trains)							81
ESPACES EXTERIEURS DEDIES A LA PERMACULTURE	79			79			
INTERMODALITE	259	116	116			26	272
Stationnement VL	47	23	23				272
<i>Optimisation parking existant</i>	<i>27</i>	<i>14</i>	<i>14</i>				
<i>Extension stationnement</i>							243
<i>Traitement paysager</i>	<i>20</i>	<i>10</i>	<i>10</i>				29
Offre deux-roues	119	47	47			26	
Stationnement vélos	91	33	33			26	
Station vélos livre-service	17	9	9				
Stationnement motos	11	6	6				
Signalétique - Information	31	16	16				
Accès et circulations piétonnes	41	21	21				
Réfection éclairage parking existant	21	11	11				
HALTE FERROVIAIRE	255	135			120		
Confort et services	29	29					
Information dynamique	19	19					
Circulations piétonnes et bandes de guidage	36	12			24		
Abris voyageurs et mobiliers d'attente	150	75			75		
Réfection éclairage	21				21		

(*) Ce plan de financement est strictement et exclusivement applicable au projet de revitalisation de la gare de Caudéran-Mérignac.